# vivre votre profession SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS avec Le SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DU CHAT



Revue bimestrielle n<sup>35</sup> Avril 2006 • Prix : 6€



Route de Bourg 01320 CHALAMONT **Tél. 0892 681 341** (0,34€/mn) www.snpcc.fr

# Le comité et ses membres



Anne-Marie Le Roueil
Présidente



François Maletras
Vice-président



Jean-Louis Aynie
Secrétaire



Didier Nanty Vice-secrétaire



Virginie Planche Trésorière



<u>Jean-Claude Fonseca</u> <u>Vice-Trésorier</u>



Cédric Bochard



Roger Daniel



Jean-Marc Decocq



Alain Frev



Serge Laugier



Gérard Lefebvre



Catherine Pierre

"On ne peut pas résoudre les difficultés en jouant à cache-cache avec elles" Taslima Nasreen



# Le partenaire des toiletteurs

Votre livraison conforme à la commande.

- 5 000 références disponibles.
  - Livraison sous 48 H.

Fabricant - Distributeur

VOS CONSEILLERS

Tél. 0825 280 020 Fax 02 96 27 10 87 e-mail : jikafrance@wanadoo.fr Site : jika.com

> Agence PARIS Tél. 01 49 09 94 95

- Système informatique pour les salons de toilettage «MICRO-VISTA»
- Conception de sites web
- Étude prévisionnelle d'activité (dossier bancaire et d'aide)
- Étude financière d'implantation
- Conseils en développement

Catalogue disponible

- Matériel de Toilettage
- Tondeuses
- Brosses
- Ciseaux
- Sellerie Cuir
- Sellerie Nylon doublé
- Cosmétiques KHARA
- Cosmétiques EXCELLENCE
- Cosmétiques J.P. HERY
- Cosmétiques PET STUDIO
- Cosmétiques LE CHOIX DU NATUREL
- Cosmétiques ANJU
- Cosmétiques ICC
- Confection
- Friandises
- Jouets
- Accessoires Chats
- Cages de Transport
- Gamelles en tissus, métal et PVC
- Panneaux de chenil
- Présentoirs de magasin





Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat

N°35 - Avril 2006

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Réalisation

AJC Imprimerie
01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Le secrétariat est à votre disposition, c'est pourquoi nous vous remercions de ne pas appeler sur la ligne de Madame Le Roueil sans être passé par celui-ci au préalable.

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn) www.snpcc.fr

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

N° ISSN: 1778-7920

Abonnement

6 brochures : 30€

Photo de couverture : Paco

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à Tous!

Après la rage en 2004 et les conséquences supportées par nos éleveurs par la faute d'un irresponsable, voilà que nos éleveurs et dresseurs de chiens de chasse sont cette fois-ci confrontés à la grippe aviaire à cause du confinement des oiseaux.

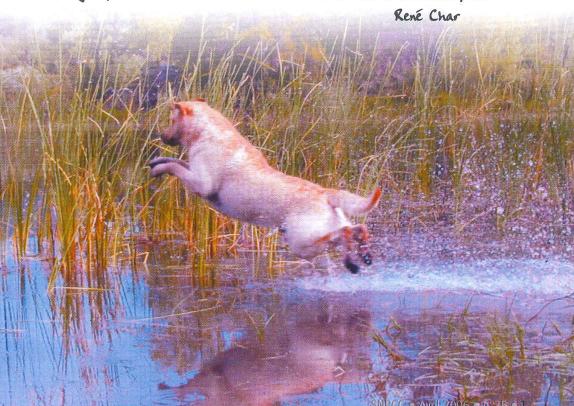
De la même façon que nous étions intervenus rapidement auprès des administrations, nous avons pris contact dans les départements cités par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005. Ensuite, seul le département de l'ain a été déclaré comme "atteint". Vous trouverez en pièce jointe de notre brochure les premières réponses qui nous sont parvenues.

Autre nouvelle : il semblerait que le Conseil d'Etat souhaite revoir le décret "activités" pour lui donner la lisibilité qui lui est due. Notre syndicat a toujours été sollicité pour apporter sa contribution à l'élaboration de ce texte et de nombreuses tables de travail réunissant les acteurs de la filière ont été organisées.

Nous avions récemment écrit à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche pour lui signifier l'impatience que nous avions à voir enfin aboutir un texte adapté aux besoins des professionnels de l'élevage et des animaux de compagnie. Nous avons donc assuré Monsieur le Ministre de notre soutien pour accompagner la révision de ce texte, mais aussi de notre inquiétude à voir une filière qui attend depuis sept années déjà (loi du 06 janvier 1999 : reconnaissance de l'activité d'élevage canin et félin) la reconnaissance qui lui est due.

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente

"Il n'y a que deux conduites avec la vie : ou on la rêve ou on l'accomplit."



# **INSTALLATION CLASSÉE**

### ... Courrier à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Chalamont, le 23 janvier 2006

Monsieur le Ministre,

Nous venons part la présente vous faire part de la situation que rencontre un couple désirant s'installer en tant qu'éleveurs canins. Malheureusement, leur histoire n'est pas un cas isolé et nos éleveurs canins ont bien du mal à s'installer.

Mlle G. et M. B. ont un projet sur le département de l'Isère (38) sur la commune de B.

Ils ont déposé un permis de construire pour les bâtiments d'élevage (box, parcs, maternité), ainsi qu'une extension pour une activité de pension et une maison d'habitation ; tout ceci sur un terrain agricole, qu'ils ont eu toutes les peines du monde à trouver n'ayant pas été aidés par la SAFER.

Leur projet respecte la réglementation en vigueur concernant l'implantation d'un élevage canin mais leur problème se trouve ailleurs. En effet, la Direction Départementale de l'Agriculture, qui ne voit aucun inconvénient à la construction des bâtiments d'élevage ne veut pas que l'habitation figure sur l'exploitation! Mais encore, cette décision est appuyée par la Direction des Services Vétérinaires de ce département qui affirme que l'habitation à proximité de l'élevage ne semble pas être une annexe indispensable à l'activité envisagée.

Il est bien évident qu'une personne qui se prétend éleveur ne peut vivre ailleurs que sur son exploitation. Que ceci est une réalité pour tous les agriculteurs relevant de l'activité d'élevage canin qui demande une surveillance permanente des animaux.

Un éleveur se doit d'être présent pour les mises bas, pour les soins et l'éducation des chiots... et il serait inconcevable qu'il n'habite pas sur son exploitation.

L'activité de pension ne peut avoir lieu si l'éleveur n'est pas présent sur l'exploitation, ne serait ce que pour une question de responsabilité vis à vis des animaux confiés.

Pour résumé, les activités d'élevage canin et de pension sont un travail de tous les jours et ce, 24 heures sur 24.

Face à cette situation dans laquelle sont Mlle G. et M. B., futurs professionnels du monde cynophile canin et à la suite des échecs rencontrés avec les responsables de la Direction Départementale de l'Agriculture, nous avons l'honneur de solliciter votre haute intervention pour nous aider à résoudre cette affaire dans le cadre de la loi et règlements en vigueurs.

Nos éleveurs canins ont besoin de votre aide.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente

### ... Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Paris, le 9 mars 2006

Madame la Présidente,

Vous avez appelé mon attention sur les problèmes que rencontre un couple d'éleveurs canins, Mademoiselle G. et Monsieur B., désirant s'installer en Isère, sur la commune de B. Ce couple a sollicité un permis de construire pour un élevage canin de 40 chiens adultes au maximum au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations sont prévues pour un effectif de 10 à 20 chiens en pension et 6 box en nursery. Ce projet d'élevage est associé à la construction d'une maison d'habitation de 141 m².

Après instruction du dossier, la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV) et la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ont estimé que ce projet ne permettait pas de développer une activité d'élevage économiquement viable. En effet, l'activité d'élevage par rapport à celle de la pension est très minoritaire. De plus, une activité d'élevage aussi réduite ne justifie pas la présence permanente des exploitants sur le site. D'autres moyens tout aussi efficaces pourraient être mis en place pour la surveillance de l'élevage. Ce projet ne peut donc être assimilé à une activité d'élevage de dimension suffisante pour permettre l'autorisation de la construction d'une maison d'habitation dans une zone classée agricole dans le Plan d'occupation des sols de la commune.

Par ailleurs, le secteur d'implantation est situé au cœur d'une zone de culture. A cause de la pression de l'urbanisme, les surfaces épandables pour les boues urbaines, industrielles et les effluents d'élevage sont en constante régression dans le département et notamment dans cette zone. La réalisation de ce projet diminuerait encore d'environ 5 ha son potentiel d'épandage.

Ces éléments ont conduit la DDAF et la DDSV a émettre des avis défavorables à propos de ce projet et, notamment, de la construction d'une maison d'habitation en zone agricole. Cette position des services est ferme et définitive pour tous les projets sans consistance en zone agricole. Il serait donc judicieux que ce couple modifie son projet, s'il veut mener à bien son activité d'élevage.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes respectueux hommages.

Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

# FISCALITÉ APPRENTIS

### CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT 2005

Un crédit d'impôt apprentissage a été institué, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2004, en faveur des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel qui emploient des apprentis (CGI art. 244 quarter G; BO 4 A-10-05). La durée d'embauche de l'apprenti requise pour bénéficier du crédit d'impôt a été réduite à un mois (loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, art. 26) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'appréciation du nombre moyen annuel d'apprentis est corrélativement modifiée. Sont pris en compte, pour le calcul du nombre moyen annuel d'apprentis, les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois.

Les précédentes dispositions, selon lesquelles l'apprenti doit être employé par l'entreprise depuis au moins six mois pour ouvrir droit au bénéfice du crédit d'impôt apprentissage se sont donc appliquées au seul exercice clos le 31 décembre 2004.

### NOMBRE MOYEN ANNUEL D'APPRENTIS EMPLOYÉS DEPUIS AU MOINS UN MOIS

Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé (CGI, ann. III, art. 49 septies YJ). Le point de départ du délai d'un mois est la date de signature du contrat d'apprentissage. Chaque nombre moyen annuel d'apprentis calculé au titre d'une année, est obtenu en divisant par douze le nombre total de mois de présence dans l'entreprise des apprentis employés depuis au moins un mois. Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

Le crédit d'impôt est égal au nombre moyen annuel d'apprentis multiplié par :

- 1 600€ pour les apprentis dont le contrat est régi par les dispositions des articles L.117-1 à L.117-18 du code du travail ;
- 2 200€ lorsque l'apprenti est soit un travailleur handicapé (c. trav. art. L.323-10), soit un apprenti sans qualification bénéficiant de l'accompagnement personnalisé (c. trav. art. L.322-4-17-2).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le seuil de 2200 euros s'applique également lorsque l'apprenti est employé par une entreprise portant le label "entreprises du patrimoine vivant".

Source : La revue fiduciaire FH 3137 du 17 février 2006



# Tous les matériels et les accessoires pour les Toiletteurs et les Eleveurs

- MATERIEL
- **JOUETS**
- HYGIENE
- AUTOCOLLANTS
- SELLERIE
- GAMELLES
- CONFECTION
- FRIANDISES
- TRANSPORT
- EDUCATION
- BOUTIQUE
- ELEVEUR
- HABILLEMENT
- AGILITY





ZAC du Moulin Mayeux 02110 BOHAIN Tél. 03 23 07 04 04 - Fax 03 23 07 09 81

# **COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2005**

### à Chatillon la Palud (01)

Absents excusés : MM. AYNIE et DANIEL

Absent non excusé: M. DECOCQ

Certains extraits du PV ne sont pas publiés.

### 1 - Entérinement des emails :

Mail du 31/05/05 : approbation du procès verbal de la réunion de bureau du 26 mai 2005 => PV approuvé.

Mail du 31/05/05 : prise en charge des frais de déplacement (réels) pour Mme LE ROUEIL et M. FONSECA le 26/05/05 à Saint Gervais => demande validée.

Mail du 03/06/05 : CFA Bar le Duc : soutien du SNPCC pour formation Education Canine par Apprentissage => demande validée.

Mail du 06/06/05 : prise en charge frais de déplacement (réels) pour Mme LE ROUEIL le 06/06/05 à Saint Gervais => demande validée.

Mail du 06/06/05 : achat d'un modem => demande validée.

Mail du 06/06/05 : transfert de données des deux ordinateurs et rapporter un ordinateur au local de Chalamont => demande validée.

Mail du 23/06/05 : dédommagement 100€ pour frais téléphonique et déplacements pour l'organisation du Salon de la chasse à Bouvent pour M. BOCHARD => demande validée.

Mail du 23/06/05 : demande d'intervention pour mise en place du BP Education Canine à Dijon les 4 et 5 juillet. Qui peut s'y rendre ? => Seul M. LAUGIER a répondu par l'affirmative.

Mail du 24/06/05 aux présents : approbation du PV réunion de comité du 18/05/05 => PV approuvé.

Mail du 06/07/05 : renouvellement PACK PRO => demande validée.

Mail du 07/07/05 : choix du forfait ADSL => demande validée.

Mail du 07/07/05 : secrétariat Rhône-Alpes 32h au lieu de 20h => demande validée.

Mail du 11/07/05 : date prochaine réunion comité => date du 19 septembre 2005 validée.

Mail du 13/07/05 : pont du 14 juillet 2005 accordé à Mlle RIGAUD, récupération les 20 et 27/07/05 => pour information au comité.

Mail du 19/07/05 : renouvellement de la cotisation réduite : 75€ => demande validée.

Mail au comité du 18/07/05 : secrétariat en Rhône-Alpes => pour information, le propriétaire doit déménager cette semaine et le contrat de travail avec Mme SHOMMER va pouvoir être signé pour le premier août dans le cadre d'un 32 h par semaine.

Mail du 19/07/05 : rédaction du certificat de travail de Mme BILDAN => pour information au bureau.

Mail du 19/07/05 : nomination du Dr KEROURIO au poste de chef du bureau de la protection animale, à la DGAL => pour information au comité.

Mail du 27/07/05 : nomination de M. ARTHUS à la présidence de la SCC => pour information au comité.

Mail du 01/08/05 : permanence téléphonique du 15 au 31 août 2005 => permanence assurée par Mme PLANCHE et M. FONSECA.

Mail du 01/08/05 : envoi solde de tout compte à Mme BILDAN => pour information au comité.

Mail du 03/08/05 : mise en place de l'ADSL au local de Saint Gervais => pour information au bureau.

Mail du 03/08/05 : réception de l'avis de réception du courrier recommandé adressé à Mme BILDAN => pour information au comité.

Mail du 09/08/05 : transmission pour information du PV de la réunion de la commission d'élevage FCI.

Mail du 27/08/05: nouvelles du local de Chalamont => le propriétaire n'a toujours pas déménagé les locaux bien qu'il se soit engagé à le faire début août, le bail étant signé depuis le mois de juin. Il est injoignable au téléphone et probablement en vacances. Notre secrétaire ne pourra débuter son contrat que le 05 septembre et dans les locaux de la présidente.

Fax du 01/09/05 : dossier BILDAN, transmission de la convocation au conseil de Prud'hommes de RIOM.

Mail du 05/09/05 : convocation à la réunion de comité du 19/09/05 : 9 membres répondent présents, 2 sont excusés et 1 ne répond pas.

Les emails sont entérinés à l'unanimité, deux n'avaient pas obtenu un nombre suffisant de réponse pour être validé ou non :

- une proposition est faite par un adhérent de reculer l'appel de cotisation en mars pour les adhérents qui s'inscrivent en juin. Ce, afin qu'ils ne payent pas deux cotisations dans un intervalle de temps court. Le comité vote non à l'unanimité. Dans ce cas de figure, l'adhérent pourra désormais adopter la solution du prélèvement.
- M. BIGAUD présente sa candidature au comité départemental de la protection animale. Ce département était délégué à Mme FRANCOIS, un courrier lui a été adressé pour connaître sa position. Le courrier étant resté sans réponse et après un débat d'idées, le comité accepte la candidature de M. BIGAUD à la majorité en le remerciant de son implication.

### 2 - Dossier BILDAN:

Mme LE ROUEIL demande au comité si nous prenons un avocat pour la conciliation : le comité vote non à l'unanimité.

Par conséquent, Mme LE ROUEIL demande au comité si elle est mandatée pour la conciliation aux Prud'hommes. Le comité vote oui à l'unanimité. (...) Mme LE ROUEIL demande la prise en compte de ses frais réels dans le cadre de son déplacement aux prud'hommes, le comité donne son accord à l'unanimité. (...)

### 3 - Organisation du secrétariat :

Contrat de Mme SHOMMER: Mme LE ROUEIL a obtenu un contrat aidé CAE pour Mme SHOMMER. Le contrat est parti au CNASEA pour enregistrement à la date du 05 septembre. A la date d'aujourd'hui, l'administration n'a toujours pas effectué cet enregistrement car le numéro de Siret du SNPCC est en cours de modification pour domiciliation du siège social à Chalamont.

Le comité décide de la rédaction d'une définition de poste pour Mme SHOMMER. M. BOCHARD propose que le contrat de travail de Mme SHOMMER soit soumis à l'approbation d'un avocat spécialisé en Droit Social.

Les horaires décidés seront : lundi 9h30 à 12h et 14h à 17h30, mardi à vendredi 9h à 12h et 14h à 17h30. Contrat de Mlle RIGAUD : le contrat de travail de Mlle RIGAUD arrive à échéance le 31 octobre 2005. M. NANTY explique qu'il persévère à soutenir la décision du comité de déménager le siège social, car ce déménagement permet, entre autre, de manager les secrétaires. Ainsi, M. NANTY ne conçoit un nouveau contrat de travail à Mlle RIGAUD, que si elle l'exerce dans les lieux du nouveau siège social. M. NANTY rappelle que nombre de problèmes rencontrés avec Mme BILDAN, (notamment la rétention de documents) peuvent continuer à se produire avec une salariée restant seule, sans autorité ni contrôle à plusieurs centaines de kilomètres de la présidente et de tout membre du comité. Il ne s'agit en aucun cas d'un jugement de valeur concernant Mlle RIGAUD mais d'une situation vouée à l'échec.

A contrario, Mme LE ROUEIL comprend les arguments de M. NANTY, mais rétorque que Mlle RIGAUD est aujourd'hui la seule secrétaire qualifiée pour la seconder dans son travail et que, jusqu'à aujourd'hui, aucun reproche n'est à lui faire. Mme LE ROUEIL annonce avoir obtenu de l'ANPE un nouveau contrat aidé en CIE sous réserve d'une embauche à durée indéterminée. Mlle RIGAUD serait maintenue à son domicile à 32 heures par semaine. M. NANTY fait valoir qu'il est déjà très difficile de manager, à distance, un salarié au sein d'un bureau, pour croire à l'efficacité d'un salarié travaillant à domicile (comment contrôler ses heures de travail, sa présence...). Les membres du comité réfléchissent à la pertinence d'un CDI, nouvelle

formule : avec une période d'essai de deux ans. M. FONSECA attire l'attention sur le fait que jusqu'alors, Mlle RIGAUD bénéficiait d'un contrat aidé et qu'il faut rester vigilant sur le coût d'un contrat qui ne serait pas aidé. Mme LE ROUEIL s'engage à se rapprocher des Assedic pour savoir si le SNPCC peut encore bénéficier d'un contrat aidé pour une nouvelle embauche de MIle RIGAUD. Et si oui, dans quelles mesures et à quelles conditions. Un débat d'idées s'installe entre les membres du comité.

M. LEFEBVRE fait remarquer que le mailing qui devait être envoyé aux professionnels pour les inscriptions au Championnat de France de toilettage 2005, ne l'a pas été par Mme BILDAN. Il faut donc remédier en urgence à cette omission. M. LEFEBVRE émet les plus grandes craintes sur la participation au Championnat.

Mme LE ROUEIL met aux votes un contrat nouvelle embauche, CDI, de 32 heures à domicile pour MIle RIGAUD. Ce contrat est accepté à la majorité de 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le comité décide la rédaction d'une définition de poste pour le contrat de MIIe RIGAUD. Le contrat sera rompu en cas de déménagement de MIIe RIGAUD. Il est décidé de lui installer une ligne indépendante en ce qui concerne le téléphone et l'ADSL.

### 4 - Bail de Saint Gervais d'Auvergne :

Résiliation du bail : le comité déclare au propriétaire le déménagement du siège social et demande la résiliation du bail dans un délai d'un mois pour mutation, au lieu de 3 mois comme stipulé dans le bail. M. FONSECA fait valoir qu'il est peu probable que le propriétaire accepte le motif de "mutation". Si le propriétaire refuse ce motif, le comité résiliera le bail dans le délai de 3 mois. Le déménagement du matériel et des dossiers s'effectuera par une société de déménagement de la région de Saint Gervais d'Auvergne.

Bien que le déménagement promis par le propriétaire, pour la veille, des locaux de Chalamont n'ait pas encore eu lieu, le comité valide l'ouverture du siège social à Chalamont à compter de ce jour.

En conséquence Mme LE ROUEIL demande au comité la validation de nombreux points liés à ce changement : confection de deux supplémentaires, remise d'une Mme SHOMMER, fabrication d'un tampon à l'adresse du nouveau siège social, changement d'adresse sur le compte chèque, possibilité de transfert du 0 800 de l'adresse de MIIe RIGAUD à Chalamont, installation d'une ligne ADSL. ouverture d'un nouveau pseudo : snpccsiege, autorisation de dépôt de l'argent au Crédit Agricole de Chalamont par Mme SHOMMER, transfert du courrier pendant un an et tout autre administratif lié à notre nouveau siège social. Le comité donne son aval.

### 5 - Organisation des membres du bureau :

La trésorière a mandat pour envoyer de son domicile le payement des factures dues.

M. FONSECA souhaite que chaque membre du comité prenne en charge certains travaux. Pour exemple : un membre pourrait prendre en charge le dossier "lutte contre le travail dissimulé". Dans la continuité du débat d'idées, le comité décide de traiter dès maintenant le point 10.

# 10 - Commission pension : travail dissimulé et concurrence déloyale :

M. FREY pense qu'il faut lutter contre la concurrence déloyale de tous les "non déclarés", qui font de la pension toute l'année et notamment pendant les périodes de vacances scolaires. Après réflexion, le comité décide que pour être efficace, la lutte contre le travail dissimulé en activité de pension doit être mené dans un premier temps sur un territoire géographique restreint. Ainsi, le comité décide de charger M. FREY de cette lutte sur son territoire du Bas Rhin. Il a pour mission d'évaluer le phénomène, de proposer les moyens d'actions, de budgéter ces moyens d'actions (notamment le coût d'une plainte), de travailler avec la commission et le secrétariat pour l'application des décisions prises. M. FREY s'engage à prendre contact auprès de Maître DECKER, pour budgéter:

- des plaintes,
- demander des dommages et intérêts,
- demander une condamnation au titre de l'article 700 du NCPC.

Ces jugements seraient publiés dans le journal local.

### 6 - Point trésorerie :

Après un échange d'idées, le comité décide que les cotisations au SNPCC pourront être payées par prélèvements mensuels en 1 ou 2 ou 4 fois. Mme PLANCHE est chargée d'exécuter la mise en place et le suivi des prélèvements.

Afin d'éviter des agios pour compte à découvert, M. FONSECA fait la demande d'une autorisation de découvert de 3000€ sur le compte courant. Le comité approuve cette demande. Mme PLANCHE est chargée de négocier ce découvert au meilleur taux. M. FONSECA demande le

renouvellement du LEFEBVRE pour une somme de 100€. Le comité approuve ce renouvellement.

Le comité décide qu'à compter du 1er janvier 2006, seul le compte du Crédit Agricole sera utilisé.

Le comité vote de passer le montant des frais administratifs liés aux litiges à 25€ par litige.

### 7 - Commission toilettage:

<u>Championnat de France de toilettage :</u>

Monsieur LEFEBVRE espère que le nombre de

participants sera supérieur ou égal à l'année dernière. Il regrette que le mailing n'ait pas été fait dans les délais prévus. Pour palier à cette omission du secrétariat, Mme PLANCHE recherchera sur Internet les adresses des professionnels de toilettage des départements : 08, 21, 52, 55, 77, 78, 75, 91, 92, 94 et 95. Dès constitution de ce listing, Mme PLANCHE l'adresse au secrétariat pour un mailing dans les meilleurs délais.

Prévisionnel du Championnat de France : si tant est que le prévisionnel de visiteurs et de participants soit respecté, M. LEFEBVRE présente au comité un prévisionnel recettes/dépenses cohérent. M. LEFEBVRE fait remarquer qu'un certain nombre de participants rebutent à payer les 35€ de cotisation "membre honoraire", obligatoire pour participer au championnat de France. Il pense qu'il serait peut-être mieux de prendre des frais de dossier d'un coût inférieur. Le comité est contre cette notion et préfère la cotisation "membre honoraire", plus en conformité avec la législation régissant les syndicats professionnels. Par contre, le comité décide que toutes les cotisations "membre honoraire " ouvriront droit, après le championnat à l'envoi de toutes les brochures du SNPCC de l'année en cours.

### **CNAMS:**

Le SNPCC a demandé à ce que les adhérents toiletteurs au syndicat puissent être adhérents à la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services. M. LEFEBVRE et Mme LE ROUEIL ont défendu l'existence de notre syndicat et sa représentativité auprès de la CNAMS. Ils ont mis en évidence la représentativité du SNPCC à travers l'existence de sa brochure, son site Internet, ses assemblées générales, son championnat de France.

La CNAMS délibère pour savoir si notre demande d'adhésion peut être retenue.

### FFT : Fédération Française de Toilettage :

M. LEFEBVRE a remarqué des plaques, "toiletteurs agrées FFT" sur la porte d'établissement de toilettage. Renseignements pris, la FFT est une école privée qui s'est nommée ainsi et qui délivre des agréments pour le moins discutables. M. LAUGIER fait remarquer que, dans le même esprit, M.GIRAUD utilise la notion de label qualité sur la publicité de la manifestation qu'il organise. Ainsi pour la FFT et M. GIRAUD, le comité décide d'adresser un courrier à la répression des fraudes pour dénoncer une publicité mensongère.

### PRODAF:

La PRODAF nous a adressé les accords, bientôt disponibles, relatifs à la formation professionnelle dans la branche toilettage.

Départ de MM FONSECA, LEFEBVRE et FREY.

### 8 - Commission enseignement:

Compte tenu du départ de M. FONSECA, ce point sera traité à la prochaine réunion.

### 9 - Commission éducation dressage :

Compte tenu de l'absence de M. DECOCQ, ce point sera traité à la prochaine réunion.



### 11 - Commission élevage :

<u>Les grilles de cotations</u>: Mme LE ROUEIL a présenté la proposition à la SCC que seules les portées ayant un minimum de 3 points soient diffusées par la Banque d'Informations de la SCC.

Il est rappelé que c'est le total de point de la portée qui est pris en compte. Mme LE ROUEIL souhaite ainsi réduire le nombre de particuliers présents sur cette Banque d'Informations. M. NANTY ne partage pas cet avis. Il pense au contraire que le rôle de la SCC doit se cantonner à signifier les portées inscrites au LOF sans autre discrimination, et il pense que les professionnels ont nettement moins de temps et de disponibilités pour se présenter en expositions le week-end. M. MALETRAS rappelle qu'il suffit que le mâle soit coté 2 pour faire application de cette décision. Mme LE ROUEIL précise qu'il est du rôle de la SCC de mettre en avant la sélection du chien de race et que cette sélection débute par un minimum de qualités morphologiques, et/ou liées au caractère, et/ou liées au dépistage des tares héréditaires. Le comité, à la majorité, approuve cette analyse.

### Le guide des élevages :

M. NANTY exprime son plus vif désaccord avec la décision de comité qui a été prise lors de la réunion du 18 mai 2005, à laquelle il était absent. Cette décision était de collaborer à l'édition d'un guide des bons élevages édité et maîtrisé par la société SANTEVET. En effet, M. NANTY fait valoir que seuls les professionnels du chien peuvent se juger euxmêmes et qu'il est extrêmement préjudiciable à une profession de se laisser juger par une autre.

Mme LE ROUEIL fait valoir que la décision de comité a déjà été prise et qu'il n'y a pas à y revenir. Mme LE ROUEIL précise qu'elle s'est déjà entretenue à plusieurs reprises avec les responsables de SANTEVET et que, dès le premier rendez-vous, les documents liés à ce dossier ont été transmis aux membres du bureau. Mme LE ROUEIL fait valoir que, dès lors, la commission d'élevage a obtenu que seuls les élevages connus des administrations puissent être dans le guide. Une réunion regroupant le SNPCC, la SFC, la Société ANTAGENE et la Société SANTEVET a été organisée pour travailler sur l'élaboration du questionnaire pour savoir si l'éleveur répondait aux exigences requises pour figurer dans le guide.

Mme LE ROUEIL exprime donc qu'elle ne partage pas les craintes de M. NANTY. (...)

Devant l'horaire particulièrement tardif, le reste de l'ordre du jour sera vu lors de notre prochaine réunion courant décembre.

### 12 - PROM'ANIMAL à EXPOZOO:

Reporté à la prochaine réunion.

### 13 - CHIEN.COM:

Reporté à la prochaine réunion.

### 14 - Questions diverses:

Reporté à la prochaine réunion.

Fin de la réunion de comité à 19h30.

Didier Manty, Vice-Secrétaire

# **CONCOURS**

Mme BAUMANN, Elevage DE LA CROISEE DES LYS, nous informe de ses résultats à l'exposition CACIB de Strasbourg le 23 octobre 2005.

### Classement:

Carlin: U'ST-EX PETIT PRINCE dit U'TWO DE LA CROISEE DES LYS

- 1er excellent CACS CACIB BOB.

M. PONTE, Elevage DU CLOS DE NISSA-BELLA nous informe de ses résultats, obtenus aux différentes expositions au cours de l'année 2005.

### Classement:

Labrador : SHERWOOD DU CLOS DE NISSA-BELLA
- 2 CACIB (France : Avignon – Italie : Rapallo)

Labrador : TIMOTHEE DU CLOS DE NISSA-BELLA
- CACIB BOB (France : Monaco).

Springer Anglais : UPLAND DE L'ATOLL DE KERGUELEN
- 2 CACIB (Italie : Rapallo et Gênes).

# **COMPTE RENDU DU 6 DÉCEMBRE 2005**

à Chalamont (01)

Sont présents : Mmes LE ROUEIL et PLANCHE, MM AYNIE, BOCHARD, DANIEL, FONSECA, LAUGIER, LEFEBVRE et MALETRAS.

Absents excusés : MM DECOCQ, FREY et NANTY. Certains extraits du PV ne sont pas publiés.

M. DECOCQ s'est excusé par courriel la veille à 19h54 : nous rappelons avoir déjà informé qu'il est souhaitable de prévenir au moins 48h00 auparavant afin de s'assurer de l'obtention du quorum et éviter ainsi des déplacements inutiles et coûteux.

### Modifications de l'ordre du jour :

- Date et lieu de l'A.G.
- Enregistrement en Préfecture
- Local de Chalamont
- Bilan CFT 2005
- Prévisions CFT 2006
- Meilleur ouvrier de France
- Stock des anciennes Dépêches vétérinaires
- Avocat cour de cassation
- Commission internet

Les modifications de l'ordre du jour (ordre de passage) sont acceptées à l'unanimité.

### 1 - COOPTATION DE MME PIERRE.

Mme LE ROUEIL procède à la présentation de Mme PIERRE, toiletteuse et formatrice qui exerce depuis longtemps dans la région Est. Comme Mme PLANCHE à la Commission Elevage, Mme PIERRE a prouvé son investissement dans le fonctionnement du Syndicat en participant activement à la préparation et au déroulement des CFT et en contribuant à la commission toilettage. Elle a organisé (en collaboration avec M. LEFEBVRE) le CFT 2005 à Reims avec succès.

Il est noté que sa présence contribuerait à équilibrer la représentation des toiletteurs au sein du Comité ainsi qu'à une meilleure représentation hommes/femmes. Mme PIERRE est cooptée à l'unanimité.

### 2 - ENTERINEMENT PROCES VERBAL REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2005

Le PV est distribué aux personnes qui étaient présentes au cours de la dernière réunion de Comité. Il est demandé d'essayer d'avoir le PV dans des délais raisonnables.

Le PV est approuvé à l'unanimité des présents de la réunion précédente et remis aux autres.

### 3 - ENTERINEMENT DES COURRIELS

Il est distribué le tableau récapitulatif des courriels depuis la dernière réunion pour validation.

Mail le 22/09/05 : Recherche abonnement CEGETEL. Pour information au bureau.

Mail le 07/10/05 : Contrat CIE en CDD pour Melle RIGAUD. Demande validée. Il conviendra de vérifier si nous sommes redevables d'une prime de précarité à la fin de ce type de contrat.

Mail le 10/10/05 : Devis déménagement : environ 2 500€. Aucun membre du comité ne pouvant se permettre de venir deux jours.

Mail le 13/10/05 : Problèmes Chalamont : Mme LE ROUEIL informe des problèmes que nous continuons à rencontrer dans le cadre de notre installation à Chalamont. Pour information au comité.

Mail le 14/10/05 : Forum de l'apprentissage 2006. Demande validée.

Mail le 14/10/05 : Renouvellement domaine SNPCC.FR. Demande validée.

Mail le 17/10/05 : Prise en charge des frais réels de Mme LE ROUEIL le 24/10/05 dans le cadre de la convocation au Conseil des Prud'hommes le mardi 25/10/05. Demande validée.

Mail le 17/10/05 : Nouvelles du local à Chalamont. Pour information au comité.

Mail le 18/10/05 : Changement des serrures du local à Chalamont.

Mail le 25/10/05 : Résultats conciliation Prud'hommes le 25/10/05. Pour information au comité.

Mail au bureau le 28/10/05 : Secrétaire Rhône Alpes : la période d'essai se termine le 04/11/05.

Mail au bureau le 31/10/05 : Fin de période d'essai de Mme SCHOMMER. Pour information au bureau.

Mail le 08/11/05 : Convention de partenariat pour la lutte contre le travail dissimulé avec la Préfecture de l'Ariège. Demande validée.

Mail le 10/11/05 : Déménagement.

Mail le 14/11/05 : Prise en charge frais déplacement de Mme LE ROUEIL les 23 & 24/11/05 du Conseil de Perfectionnement du CNFA de St Gervais et états des lieux le lendemain. Demande validée.

Mail le 16/11/05 : Réunion de comité le 06/12/05. Demande validée.

Mail le 17/11/05 : Déménagement à la fin de l'année. Nous avons pris nos dispositions auprès de Mme CHASSAGNETTE afin de repousser le déménagement au 31/12/05. Pour information au comité.

Mail le 22/11/05 : Locaux St Gervais. Mme CHASSAGNETTE demande que les locaux soient libérés le 30/11/05. Pour information au comité.

Mail le 24/11/05 : Suite au courrier recommandé de Mme CHASSAGNETTE : Etat des lieux le 30/11/05. Déménagement le 1er décembre 2005. Pour information au comité.

Les e-mails sont approuvés à l'unanimité.

### 4 - LOCAL DE CHALAMONT

Mme LE ROUEIL explique avoir été contactée par M. CONFRAVREUX, syndic gestion patrimoine de la Dombes, représentant M. TROUILLET, notre propriétaire actuel. Celui-ci demande à trouver une solution aux problèmes actuels, à savoir nous proposer un autre local à Chalamont. Nous attendons plus de précisions.

### 5 - DATE DE L'AG

La date du 30 janvier est retenue pour la réunion de comité précédant l'AG le 31/01 pour l'AG.

MM FONSECA et AYNIE expriment des réserves pour la météo. L'AG aura lieu à CHALAMONT.

### 6 - ENREGISTREMENT EN PREFECTURE

Dans le cadre de notre enregistrement, Mme LE ROUEIL fait remplir aux membres du comité le document administratif à joindre au dossier. Un formulaire sera adressé aux absents avec enveloppe timbrée pour le retour afin de ne pas perdre de temps.

### 7 - COURRIER DE M. NANTY

Le courrier est lu par Mme LE ROUEIL à l'ensemble du Comité qui en prend connaissance.

### 8 - DOSSIER Mme BILDAN

Mme LE ROUEIL fait le point sur les démarches entreprises et donne le compte rendu de l'entretien qu'elle a eu en compagnie de M. FREY chez Maître DECKER.

### 9 - POINT TRESORERIE

Mme PLANCHE fait le point sur la trésorerie à ce jour : Solde compte courant : 300€, Solde livret A : 7000€ (après virement du solde CFT) et avant paiement des factures en cours.

Mme PLANCHE présente les nouveaux documents pour la mise en place du prélèvement automatique des cotisations.

La cotisation 2006 reste fixée à 110€. Accepté à l'unanimité.

Il est voté à l'unanimité une prime de fin d'année de 150€ à MIIe RIGAUD.

### 10 - UNE DOCTRINE POUR NOTRE SYNDICAT

Il est souhaitable d'établir une doctrine pour définir les objectifs à court et long terme de notre action et donner ainsi plus de clarté à nos démarches pour nos adhérents et futurs adhérents.

Il est demandé aux commissions de lister leurs objectifs et leurs idées afin d'établir un canevas de travail. M. AYNIE a en charge le dossier.

### 11 - COMMISSION TOILETTAGE

### - CFT 2005 et 2006

Le bilan du CFT 2005 est très positif et cela grâce ou malgré l'important investissement réalisé. Succès en terme de participation et de qualité de travail des professionnels. Notre secrétariat a eu beaucoup de mal à gérer l'organisation matérielle, ce dossier étant habituellement suivi par Mme BILDAN.

Pour la prochaine édition il faut toutefois prévoir des aménagements pour remédier à des dysfonctionnements. Il conviendra de limiter la publicité en direction du grand public mais d'en augmenter le volume auprès des toiletteurs.

Prévoir également la réalisation de 10 000 affichettes format A4 pour envoyer aux fournisseurs partenaires pour diffusion. Les dates du 4/5 novembre 2006 à Reims sont retenues. M. LEFEBVRE souhaite qu'un cahier des charges soit établi.

Pour les indemnités des juges, il conviendra de prévoir les paiements sur place et des espèces afin de régler rapidement et sans formalités compliquées les juges étrangers pour éviter les problèmes de retard de règlement de cette année. L'indemnité de déplacement des juges actuellement de 0,11€ passe à 0,15€. La décision est approuvée à l'unanimité.

Pour les accompagnants, les frais de repas et de soirée de gala seront gratuits sous réserve de l'acceptation d'un poste d'aide lors de la manifestation durant les 2 jours, poste défini par le responsable de la Commission Toilettage et ce, à l'exclusion de tous autres frais.

### - Les "ciseaux"

Mme PIERRE et M. LEFEBVRE sont chargés de consulter les fournisseurs pour le prix des plaques. Les plaques seront à un prix unique plus les frais de port. Mme PIERRE prend en charge le dossier LABEL.

### - Meilleur ouvrier de France

Afin de mieux intégrer notre profession dans l'artisanat, nous tenons à ce que notre métier soit représenté lors des désignations des meilleurs ouvriers de France, montrant également au public que le toiletteur n'est pas un tondeur de chiens mais une personne compétente, habile capable de réaliser un chef d'œuvre avec un chien.

M. LEFEBVRE propose de transmettre ce dossier à Martial CARRE, juge du CFT du SNPCC.

### - Formation privée

Mme PIERRE a en charge le dossier "Formation Privée".

### 12 - COMMISSION PENSION

Il a été fait une réunion à Strasbourg le 4 novembre 2005 organisée par M. FREY à laquelle Mme LE ROUEIL s'est rendue. Une quinzaine de professionnels régionaux avaient fait le déplacement et ont pu étudier le problème du travail dissimulé, en particulier au travers de petites annonces des journaux gratuits.

Le dog sitting (chiens chez les personnes) ou les dog sitters (personnes chez les maîtres des chiens) ont été largement évoqués. La possibilité de porter plainte a été étudiée et il est rappelé qu'un dossier doit être établi auparavant.

M. LAUGIER fait part du résultat de deux procès pour abandon de chiens en pension et nous en communique les résultats. Ces jugements font jurisprudence et peuvent servir à nos adhérents.

Mme LE ROUEIL suite à la demande d'un adhérent explique l'utilisation du mot "hôtel" en pension : celui-ci ne peut être utilisé que si la pension a obtenu validation du dossier par les responsables de l'hôtellerie. Les tarifs doivent être affichés comme dans un hôtel : à l'accueil mais aussi par "boxchambre".

### 13 - COMMISSION ENSEIGNEMENT

Le Comité, à l'unanimité, rappelle son soutien à la formation par apprentissage.

Le forum de l'apprentissage 2006 du SNPCC aura lieu durant la journée "portes ouvertes" le 18 mars 2006 à Bar le Duc, il est accordé la prise en charge des frais réels de M. FONSECA pour l'organisation.

M. FONSECA est en charge des affiches et doit contacter notre sponsor, ROYAL CANIN. Il est fait un appel pour les photos de l'affiche du forum, de jeunes en formation, en situation.

En ce qui concerne les apprentis, il convient de lister les registres obligatoires pour les entreprises ainsi que l'affichage. M. LAUGIER a en charge ce dossier. Il est rappelé l'obligation d'un document de l'évaluation des risques professionnels et de la prévention de ces risques. Mme LE ROUEIL indique avoir rencontré le responsable de la MSA de l'Ain afin d'élaborer un document qui pourrait être utilisé comme référence nationale.

Lors du Conseil de Perfectionnement du CNFA à Saint Gervais, Mme LE ROUEIL a évoqué un problème rencontré par un jury durant le passage de l'oral du BAC PRO (élevage canin et félin). La directrice du CNFA de Saint Gervais d'Auvergne a adressé un email à la DRAF "s'inquiétant de ce qu'une de ses élèves ne soit pas jugée

impartialement durant son oral". Cette jeune était apprentie en 1ère année de BEPA chez l'un de nos adhérents et la directrice a écrit que le SNPCC pouvait jouer de son influence auprès du jury professionnel! Le comité s'offusque d'une telle remise en question de l'intégrité d'un professionnel et de notre syndicat alors même que nous sommes les seuls à nous engager et proposer des professionnels afin que les jeunes bénéficient d'un jury conforme au référentiel.

### 14 - COMMISSION EDUCATION DRESSAGE

En raison de l'absence de M. DECOCQ depuis le début de l'année, il est décidé de confier à M. LAUGIER les dossiers en instance afin d'apurer le retard de traitement. Accord du comité à l'unanimité.

Port de la muselière : suite à la question d'un adhérent, il n'y a pas de texte réglementaire pour la durée du port de la muselière qui doit être en théorie portée en permanence. Il convient de choisir un matériel adapté (muselière fil) pour permettre une bonne respiration du chien notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les licences au mordant : la SCC n'a toujours pas répondu à nos nombreuses demandes et semble jouer le pourrissement de la situation. M. MALETRAS a en charge de contacter M. CHIRAT pour ce dossier. M. FONSECA précise que le secrétaire des relations internationales de la CUN a rendu son rapport à M. SCHARWTZ. Un PV publié au 2ème trimestre 2005 par la SCC fait apparaître que le Ministre de l'Agriculture avait demandé à la SCC d'établir un protocole définissant les conditions de délivrance de licences à nos adhérents.

### **15 - COMMISSION ELEVAGE**

### - Le guide des élevages

Le comité demande à ce que notre syndicat soit mis plus en avant sur le questionnaire adressé aux éleveurs de même qu'à être plus impliqué dans le résultat. Il est important qu'il soit annoncé clairement qu'il s'agit d'une compagnie d'assurances qui met en place ce guide. Mme LE ROUEIL informe que le Directeur de SANTEVET lui a transmis le texte de l'introduction pour avis.

### - Commission Elevage SCC

a) Réunion SCC / AFVAC : Mme LE ROUEIL continue son travail au sein de la commission d'élevage de la SCC dans le cadre des grilles de sélection. La réunion a eu lieu dans le cadre du séminaire organisé par l'AFVAC (Association Française des Vétérinaires des Animaux de Compagnie). Les frais devraient être pris en charge par la SCC.

- b) M. NANTY avait proposé d'informer les clubs de race que notre syndicat souhaite mettre en place un service de placement des femelles en retraite. Le comité donne son aval sur ce projet sous réserve que les femelles soient stérilisées. Mme LE ROUEIL en a informé la commission d'élevage de la SCC, favorable au projet.
- c) Réunion de la commission FCI : La France avait inscrit deux questions à l'ordre du jour :
  - Etablissement d'une liste internationale d'abréviation pour les maladies héréditaires.
  - Approbation de la nomenclature internationale (ISAG) pour l'identification biomoléculaire.

### - Temps de travail en élevage

Un adhérent nous avait informé d'un contrôle par l'inspection du travail et de l'obligation de payer les heures supplémentaires de 36 à 39 h à 25 % au lieu de 10 % comme prévu par la loi Fillon. La FNSEA étant le syndicat ayant discuté cet accord national, contact a été pris avec eux pour exprimer notre mécontentement. Les courriers seront diffusés dans la brochure. Notre syndicat déplore une fois encore avoir à subir les décisions pour lesquelles il n'a pas été interrogé.

### - Avocat en cassation

L'une de nos adhérentes vient de perdre un procès dysplasie, non pas pour vice rédhibitoire, ni pour vice caché, mais pour dol car la femelle du chiot était cotée C alors qu'il s'agit d'une race molossoïde. Cette décision est grave et notre adhérente souhaiterait aller en cassation. Nous contacterons Maître DECKER afin qu'elle la conseille au mieux.

### **16- COMMISSION INTERNET**

La Commission Internet a décidé de faire un fichier d'adresse mail de nos adhérents classé par activité afin que M. CAUDERLIER puisse faire parvenir des informations ciblées. Aval du comité. Les responsables des différentes commissions sont chargés de communiquer leurs informations à Mme LE ROUEIL et M. MALETRAS afin qu'ils puissent les répercuter auprès de nos adhérents.

### - CHIEN.COM

Le comité souhaite ne pas s'engager sans s'assurer des motivations de ce serveur. Par ailleurs, il y a encore des adresses d'éleveurs non déclarés, ce que ne peut cautionner notre syndicat. Il s'engage une discussion au sujet d'un éventuel partenariat : les avis sont très partagés et il n'est pas pris de décision pour l'instant.

### 17- PROM'ANIMAL A EXPOZOO.

La manifestation était essentiellement dédiée au commerce des produits d'animaux de compagnie.

### 18 - QUESTIONS DIVERSES.

- 1) Commission "retrievers" à la SCC: il n'y a aucun représentant des professionnels à la commission "retrievers" de la SCC. Mme LE ROUEIL a pris contact avec M. PIAT en temps que Président de l'ADP afin que le SNPCC propose quelqu'un. M. PIAT n'ayant pas d'objection, nous avons donc proposé M. TESTARD, dresseur adhérent professionnel, ce qui nous a été refusé par la société centrale canine.
- 2) Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : demande de mise à jour de leur fichier : changement d'adresse du siège social : accord à l'unanimité.
- 3) Fonctionnaires et éleveurs : Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a répondu à notre demande en ce qui concerne la possibilité pour les agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels) d'exercer. parallèlement à leur activité professionnelle, une activité agricole en général et particulièrement l'élevage canin et félin. Il ressort de ce texte qu'aucune des dérogations susmentionnées ne prévoit le cas des éleveurs canin et/ou félins. Si l'exercice d'une activité d'élevage canin et félin, que ce soit en qualité de gérant ou de salarié de l'exploitation ou de l'entreprise agricole, n'est pas autorisé aux agents publics, il reste qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose, toutefois, à la participation d'agents concernés au capital d'une société, quelle que soit la forme de celle-ci. Le courrier sera diffusé dans notre brochure.
- 4) Carte de tatouage : Reprécisions du cadre juridique : Un adhérent propose de modifier le délai de l'envoi de la carte de tatouage afin de pouvoir attendre le paiement total d'un chien pour pouvoir enregistrer les modifications. Ceci semble difficile, en effet, l'objectif de l'identification est de retrouver rapidement le propriétaire de l'animal. De fait, une SPA refuserait de rendre un chien à son propriétaire (celui qui en a la jouissance) parce que son nom ne serait pas enregistré au fichier central. Le fait est qu'il faudrait obtenir une dérogation au code civil permettant à l'éleveur de garder la carte de tatouage à son nom jusqu'au paiement intégral de l'animal, tout en obtenant une inscription provisoire du nouveau propriétaire. L'enregistrement définitif ne pourrait alors se faire qu'après paiement intégral de l'animal.
- 5) Mme LE ROUEIL demande l'autorisation de ne pas garder les anciens magazines "Dépêche Vétérinaire" jusqu'à fin 2004. Accord du comité.

Fin de la réunion à 17h00.

Jean - Louis Ayné, secrétaire

# **GRIPPE AVIAIRE**

# Arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire

NOR: AGRG0502385A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le titre II du livre II du code rural, notamment les articles L. 221-1, L. 221-11, L. 221-12, D. 223-22, R. 228-1 et R. 228-7;

Vu la décision 2005/734/CE de la Commission du 19 octobre 2005 modifiée arrêtant des mesures de biosécurité destinées à limiter le risque de transmission aux volailles et autres oiseaux captifs, par des oiseaux vivant à l'état sauvage, de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le sous-type H5N1 du virus influenza A et établissant un système de détection précoce dans les zones particulièrement exposées;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 21 octobre 2005,

### Arrête

### Article 1

Tout propriétaire ou détenteur d'oiseaux doit prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivant à l'état sauvage.

### Article 2

L'utilisation d'eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ainsi que pour l'abreuvement des oiseaux est interdite, à moins que cette eau n'ait été traitée pour assurer l'inactivation d'un éventuel virus.

Lorsqu'ils sont nécessaires pour des raisons de bienêtre animal, les points d'eau extérieurs accessibles aux oiseaux doivent être protégés de façon qu'ils ne soient pas accessibles aux oiseaux sauvages.

### Article 3

Dans les départements dont la liste figure en annexe, les oiseaux doivent être maintenus à l'intérieur de bâtiments fermés.

Lorsque ce maintien n'est pas praticable, l'approvisionnement des oiseaux en aliments et en eau de boisson doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de distributeurs protégés de telle façon que les oiseaux sauvages ne puissent accéder à ces dispositifs ni les souiller. En outre, dans ce cas, le détenteur des oiseaux doit faire procéder à une visite par un vétérinaire sanitaire dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

### Article 4

Dans les autres départements, l'approvisionnement des oiseaux en aliments et en eau de boisson doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de distributeurs protégés de telle façon que les oiseaux sauvages ne puissent accéder à ces dispositifs ni les souiller.

### Article 5

Tout rassemblement d'oiseaux, en particulier à l'occasion de foires, marchés, expositions, concours, est interdit. Toutefois, dans les départements autres que ceux figurant sur la liste annexée au présent arrêté, le préfet peut accorder une dérogation à cette interdiction, qui est subordonnée au respect de conditions sanitaires précisées par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

### Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1er décembre 2005.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2005.

Dominique Bussereau

### ANNEXE

### LISTE DES DÉPARTEMENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 3

01 : Ain 50 : Manche 10 : Aube 51 : Marne

13 : Bouches-du-Rhône 52 : Haute-Marne 17 : Charente-Maritime 54 : Mayertha et Mara

2B : Haute-Corse 55 : Meurthe-et-Moselle 55 : Meuse 55

33 : Gironde
35 : Ille-et-Vilaine
36 : Indre

67 : Bas-Rhin
68 : Haut-Rhin
76 : Seine-Maritime

40 : Landes 80 : Somme 44 : Loire-Atlantique 85 : Vendée

# Arrêté du 3 mars 2006 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire

NOR: AGRG0600508A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le titre II du livre II du code rural, notamment l'article L. 221-1 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire,

### Arrête

### Article 1

L'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé relatif à des mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire est modifié comme suit :

- I. Dans le titre de l'arrêté, les mots : " des oiseaux " sont supprimés.
- II. Sont insérés, après l'article 5, deux articles ainsi rédigés :
- "Art. 5-1. Dans les zones de protection et de surveillance mises en place autour d'un élevage contaminé ou suspect de contamination, ou du

lieu où a été découvert un oiseau sauvage infecté ou suspect d'infection, les restrictions suivantes à la circulation des carnivores domestiques s'appliquent :

- "- les chiens doivent être tenus à l'attache ou enfermés. Ils peuvent toutefois circuler sur la voie publique s'ils sont tenus en laisse ou s'ils sont sous le contrôle direct de leur maître;
- " les chats doivent être maintenus enfermés.
- "- Les chiens et chats peuvent toutefois être transportés en cage, en panier fermé ou à l'intérieur d'un véhicule.

"Art. 5-2. - Dans les zones mentionnées à l'article 5-1, les lâchers d'oiseaux, notamment en vue du repeuplement, sont interdits."

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 2006.

Dominique Bussereau



# **CONTRAT MORAL**

### **Tribunal d'Instance de Toulouse (31)**

(avec l'accord des éleveurs)

Le compte rendu de jugement paru dans la brochure n°33 a fait l'objet d'un appel par ORDONNANCE DE REFERE qui confirme le jugement.



Affaire: Madame et Monsieur ELEVEUR contre Monsieur ACHETEUR.

Audience publique tenue à la cour d'appel de Toulouse, le 30 mai 2005, par devant H. MAS, Président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, faisant fonctions de premier président, désigné par Ordonnance du 20 décembre 2004, assisté de C. PINEL, greffier.

DEMANDEUR suivant exploit en date du 2 mai 2005 :

Monsieur ACHETEUR, représenté par la SCP MALET, assisté de Maître VAYSSE-AXISA, du barreau de Toulouse.

ET:

**DEFENDEUR:** 

**Monsieur ELEVEUR**, représenté par la SCP CANTALOUBE-FERRIEUR CERRI, assisté de Maître PECCAVY, du barreau de Toulouse.

Débats : à l'audience publique du 25 mai 2005

Nous, premier président, en présence de notre greffier et après avoir entendu les conseils des parties en leurs explications,

Avons rendu l'ordonnance suivante :

### FAITS ET PROCÉDURE

Monsieur ACHETEUR qui a fait appel d'un jugement rendu le 17 janvier 2005 par le tribunal de grande instance de Toulouse ayant reconnu le droit de propriété exclusif de Monsieur ELEVEUR sur son chien dénommé "Chien" dont il avait la possession et l'ayant condamné sous astreinte à restituer ledit chien, sollicite l'arrêt de l'exécution provisoire dont le premier juge a assorti la condamnation à restituer le chien.

Il soutient que l'exécution de la décision aurait pour lui des conséquences manifestement excessives dans la mesure où il revendique la propriété du chien, où la décision apparaît entachée d'erreur de droit, où il n'a pas les moyens financiers de faire face à l'astreinte ordonnée et où la séparation d'un chien qu'il possède depuis plusieurs années, qui est son seul compagnon, créerait pour lui un grave désarroi, compte tenu de son état de santé précaire.

Il ajoute que si la thèse des époux **ELEVEUR** est confirmée, il devra obtenir paiement des frais qu'il aurait alors engagés pour conserver en bon état le chien remis en dépôt. Les époux **ELEVEUR** s'opposent à cette demande et sollicitent 1 000€ par application de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

Ils soutiennent que le premier juge n'a pas commis d'erreur de droit en retenant leur propriété sur le chien et l'existence d'un contrat de dépôt, faisant obstacle aux prétentions de l'appelant.

Ils exposent par ailleurs que la restitution du chien n'est pas susceptible d'entraîner des conséquences manifestement excessives par l'appelant malgré l'affection qu'il peut porter à cet animal, d'autant qu'il aurait actuellement rejoint son domicile sans le chien.

### MOTIFS DE LA DECISION:

Attendu que le premier juge qui a statué après avoir apprécié les éléments fournis par les parties pour déterminer le propriétaire du chien et la nature de la possession de celui-ci par Monsieur ACHETEUR, a fait application des règles de droit applicable et n'a pas commis d'erreur juridique manifeste;

Attendu que l'appelant qui dit ne pouvoir payer l'astreinte ordonnée, n'aura pas à la payer s'il restitue le chien dans les délais impartis;

Attendu que la perte affective qu'il pourrait ressentir à la restitution du chien n'apparaît pas de nature à entraîner des conséquences manifestement excessives d'autant que les documents produits montrent qu'il ne vit pas en permanence avec cet animal (il dit dans une lettre à l'huissier aller le rechercher) et qu'il peut donc se passer de sa présence sans danger pour sa santé physique ou psychique;

Attendu dans ces conditions que rien ne justifie l'arrêt de l'exécution provisoire ordonnée qui est compatible avec la nature de l'affaire ;

Attendu qu'il n'apparaît pas équitable de faire application de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile ;

### PAR CES MOTIFS:

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort,

Rejetons la demande d'arrêt de l'exécution provisoire formée par **Monsieur ACHETEUR**.

Disons n'y avoir lieu à application de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile ;

Condamnons Monsieur ACHETEUR aux dépens.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT





# **NOUVELLES MESURES**

A compter du 1er janvier 2006 :

- Les chiennes en chaleur ont le droit de participer aux expositions canines.
- Les chiens aveugles ou sourds ne peuvent être inscrits.
- Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.
- Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.
- Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation,
- Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quelque exposant à l'exposition.
- La classe Intermédiaire (de 15 à 24 mois) et la classe Vétéran (à partir de 8 ans) deviennent obligatoires.
- La classe d'élevage (ex Lot d'Elevage) : un minimum de 3 et un maximum de 5 sujets de la même race et de la même variété, quelque soit leur sexe, élevés par la même personne, même si celle-ci n'est pas la propriétaire.
- Classe de Lots d'Elevage : un mâle ou une femelle accompagné au minimum de 3 et au maximum de 5 de ses chiots (au premier degré, à savoir fils ou filles).
- Les meilleurs vétérans mâle et femelle ayant obtenu le qualificatif " 1er Excellent " dans la classe Vétéran peuvent concourir pour le Titre de Meilleur de race.
- Les chiens appartenant à des races qui ne sont pas encore définitivement reconnues par la FCI (avec un statut provisoire), bien que ne pouvant pas obtenir le CACIB, peuvent prendre part aux concours pour le Meilleur de race (BOB), Meilleur de Groupe (BOG) et le Meilleur de l'Exposition (BIS).

# SCC

# NOUVELLES POSSIBILITÉS D'ENGAGEMENT EN CLASSE TRAVAIL

Les récompenses permettant l'engagement en classe "travail" dans les expositions Nationales et Internationales sont :

- BREVET CHIEN DE DEFENSE EN RING
- BREVET CAMPAGNE
- BREVET MONDIORING
- R. C. I. I mention classée (I.P.O.I.)
- BREVET DE PISTAGE FRANÇAIS

- BREVET DE RECHERCHE UTILITAIRE
- NIVEAU 3 pour le PISTAGE F.C.I. sur 2 concours

Permettent également l'engagement en classe "travail":

- TEST INTERNATIONAL DE SAUVETAGE
- BREVET TROUPEAUX (OVIN ou BOVIN)

# **QUEUE COUPÉE**

La Belgique interdit la coupe de queue des chiens.

Au 1<sup>er</sup> janvier, la Belgique a rejoint neuf autres pays de l'Union européenne ayant déjà interdit l'amputation de la queue des chiens (cette pratique reste autorisée en France). La vente et la participation à des expositions de chiens ayant subi cette intervention après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont désormais interdites.

"La plupart du temps, la coupe de queue est effectuée par des personnes non vétérinaires et sans anesthésie", explique le service Bien-être des animaux du département Environnement du service public fédéral, qui promet des contrôles, notamment dans les expositions et les rassemblements canins. Les infractions peuvent être sanctionnées d'une amende de 5 500 euros. L'ablation de la queue d'un chien reste possible en Belgique sur décision d'un vétérinaire, pour des raisons médicales.

L'interdiction de couper les oreilles des chiens est effective depuis 2001 en Belgique, de même que celle de l'enlèvement des griffes des chats et des cordes vocales des chiens.

Source : La dépêche vétérinaire n°882 du 14 janvier 2006

### SOMMAIRE

Editorial Le mot de la présidente
Installation classée
Fiscalité Calcul du crédit d'impôt
Réunion de Comité Compte-rendu du 19 septembre 2005
Concours
Réunion de Comité Compte-rendu du 6 décembre 2005
Grippe aviaire           Arrêté du 24 octobre 2005



Justice Contrat moral	14
Expositions Nouvelles mesures	16
S.C.C. Nouvelles possibilités d'engagement en classe travail	16
Coin Véto Queue coupée	16



### DU BOIS DE L'HIERLE

### **EPAGNEUL BRETON**

Pension canine Chiots sélectionnés chasse -Beauté - Etalon recommandé - Champion Automne disponible pour saillies

Francis **BONNEFE**Puech-Redon - 12390 GOUTRENS

Tél. 05 65 64 57 04

MESTON

# LE RIVAGE DES MILLE ÉTANGS



# ÉLEVAGE / PENSION

Bouvier Bernois - Berger Australien Golden Retriever - Cane Corso Cocker Anglais

Christelle SARRAZIN Tél.: 03 84 20 89 34

http://www.chiens-de-france.com/du-rivage-des-mille-etangs



SIRET

19, La Combe 70270 FRESSE

N° SIRET 429 569 759 00021





ELEVAGE
COCKER SPANIELS
ENGLISH TRICOLORES
ET TOUTES COULEURS

### Vend appareil INSECANIN

Mode d'emploi pour insémination artificielle canine toutes races. Brevet d'invention national I.N.P.I. Médaille de bronze en 2001 concours L'Epine. Nouveau modèle facile d'emploi.

 $\label{eq:modele N°1 de 1 à 3 kilos} $$\operatorname{\mathsf{Modèle}}\ N^\circ 2\ de\ 4\ a\ 10\ kilos$$$\operatorname{\mathsf{Modèle}}\ N^\circ 3\ de\ 10\ a\ 60\ kilos.$$$$  Ces appareils sont vendus séparément, plus sonde d'insémination.

M. René LEROYER Le Jarrosay Saint Cyr du Bailleul 50720 BARENTON

Tél./Fax 02 33 59 47 93

### PENSION CANINE

se situant à TULLINS à 35 kms de Grenoble mais à 4 kms de la sortie d'autoroute la plus proche.

Autorisation: 49 chiens, 22 box.

Terrain global de la propriété : 3 hectares.

Maison d'habitation de 250 m<sup>2</sup> habitable : séjour, cuisine, mezzanine, 4 chambres, 2 salles de bains, 2 WC

80 m² de dépendance (garage + cellier) juxtaposés à la maison, piscine et étang.

Prix: 540 000€ Contact: 04 76 07 72 70

N° SIRET: 428 629 455 00018

# De la saillie au sevrage, élevez votre performance et gagnez en praticité!

Vous avez pris le parti de la diversification et élevez des chiens de différentes races, de différentes tailles ? Un choix judicieux, mais pas toujours facile à gérer au quotidien... par rapport à la distribution des aliments notamment.

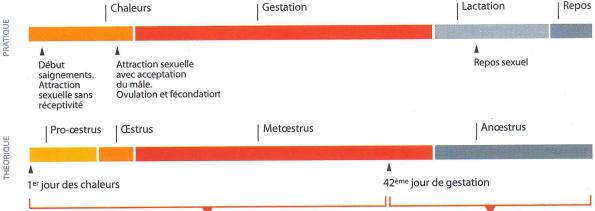
Pourtant, vous savez combien une nutrition pointue est essentielle pour assurer la progression et la qualité de votre cheptel. Comment surmonter ce dilemme ?

Avec un seul programme nutritionnel contribuant à optimiser les performances des chiennes reproductrices et répondant aux besoins de leurs chiots.

Bien entendu, au-delà de ces aliments, la réussite de votre élevage tient aussi à votre propre expertise, aux outils précis que vous propose Royal Canin et aux connaissances cynotechniques qu'il partage avec vous.



### Les différentes phases du cycle sexuel chez la chienne



# NOUVEAU ROYAL CANIN THOTENHEN HAIN HUBBRIDE REPORTED THE PROBLEM TO THE PROBLEM THE PROB

Du 1° jour des chaleurs au 42ème jour de gestation : HT 42d Prépare la chienne à la reproduction et assure un développement optimal des embryons puis des fœtus.

### CYNOTECHNIC HEALTH NUTRITION

Le 1er programme nutritionnel adapté à la chienne et sa portée



Du 42<sup>ème</sup> jour de gestation jusqu'à la fin de la lactation :

Starter: Pour les chiennes et chiots Mini et Medium. Maxi Baby Dog: Pour les chiennes et chiots Maxi Giant Baby Dog: Pour les chiennes et chiots Giant.



Lait maternisé
instantané First Age Milk:
De la naissance du chiot
jusqu'au sevrage.

